



Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 octobre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le mardi 3 octobre 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Martine ROBICHE, Nelly DE VIENNE, Alain LEFEBVRE, Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Denis DURAND, Pierre BEAUVALLET, Carole SIG, Jean Pierre SANTIN, Anne Lyse LOYER, Marc BARREAU, Stéphanie AVENEL arrivée à 19h15

Pouvoirs : Anaïs AUBRY pouvoir Nelly De Vienne

Absents excusés : Dylan TIRARD

Absents : Gaëlle MICHAULT

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine ROBICHE

Procès-verbal du 9 juin 2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

1/ ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE FAREMOUTIERS

Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération initiale n° 2020/030 du 2 juin 2020 nommant les délégués titulaires et suppléants au syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers,
Vu de la démission en date du 28/6/2023 de Mme Cadiou Adeline, conseillère municipale, élue en qualité de titulaire en 2020,
Considérant qu'il y a lieu de réélire un membre titulaire chargé de siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Faremoutiers.

Se proposent :

- Martine ROBICHE, Nelly DE VIENNE en tant que délégués titulaires
- Patrick GELSUMINI, Carole SIG en tant que délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sont élus en tant que :

MEMBRES TITULAIRES :

- Martine ROBICHE
- Nelly DE VIENNE

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Patrick GELSUMINI
- Carole SIG

2/ ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SIRP DE SAINT AUGUSTIN / MAUPERTHUIS

Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération initiale n° 2020/029 du 2 juin 2020 nommant les délégués titulaires et suppléants au SIRP de Mauperthuis Saint Augustin,
Vu de la démission en date du 28/6/2023 de Mme Cadiou Adeline, conseillère municipale, élue en qualité de suppléante en 2020,
Considérant qu'il y a lieu de réélire un membre suppléant chargé de siéger au sein du SIRP de Mauperthuis Saint Augustin,

Se proposent :

- Martine ROBICHE, Alain LEFEBVRE, Marc BARREAU en tant que membres titulaires
- Nelly DE VIENNE, Stéphanie AVENEL, Carole SIG en tant que membres suppléants

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sont élus en tant que :

DELEGUES TITULAIRES :

- Martine ROBICHE
- Alain LEFEBVRE
- Marc BARREAU

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Nelly DE VIENNE
- Stéphanie AVENEL
- Carole SIG

**3/ ELECTION DES MEMBRES DE LA CCID
(Commission Communale des Impôts Directs)**

Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération initiale n° 2020/027 du 2 juin 2020 nommant les membres de la commission CCID,

Vu de la démission en date du 28/6/2023 de Mme Cadiou Adeline, conseillère municipale, élue en qualité de titulaire en 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réélire un membre titulaire chargé de siéger à la commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Sébastien HOUDAYER titulaire de droit	Chantal SALMON
Patrick GELSUMINI	Alain LEFEVRE
David HOGUET	Nelly DE VIENNE
Martine ROBICHE	Dylan TIRARD
Pierre BEAUVALET	Marc BARREAU
Carole SIG	Bertrand MARLIN
Anne Lise LOYER	David SEMION
Annie PENOT	Nadège MONIN
Claude VION	Gilles MAUJARD
Christian BRUNEAU	Fabien AUBRY
Philippe CHIPAUX	Fabienne COULON
Noëlle GUILMAIN	Patrick ROBICHE
Denis DURAND	

4/ BUDGET : OPERATION DE VIREMENT DE CREDIT DE PAIEMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Vu l'adoption du budget 2023 lors du conseil municipal du 23 mars 2023,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
Fonctionnement : 7.5% / Investissement : 7.5%

5/ BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire,

Vu l'adoption du budget 2023 lors du conseil municipal du 23 mars 2023,

1. Considérant le besoin de procéder à un remboursement anticipé de crédit, il convient d'effectuer un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

Pour cela il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires non-inscrits au BP,

Il est proposé une décision modificative N°1 telle que :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	16	1641	Emprunts	+ 50 000

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	012	617	Etudes et recherches	- 50 000

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter la décision modificative N°1 telle que présentée,

Arrivée de Stéphanie AVENEL 19h15

6/ SIRP MAUPERTHUIS SAINT AUGUSTIN : AJUSTEMENT PARTICIPATION 2023

Vu la participation financière de la commune de Saint Augustin auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Saint Augustin – Mauperthuis (SIRP), pour son bon fonctionnement,

Vu les statuts du SIRP, notamment l'article 11 bis,

Vu la délibération de la commune n°2023/014 du 23/3/2023 approuvant la participation 2023 pour le SIRP Mauperthuis Saint Augustin, pour un montant de 282 441.88€,

Considérant que les besoins financiers du SIRP ont été réévalués et qu'il sollicite auprès des deux communes 100 000€ supplémentaire pour l'année 2023, soit un montant total de 466 760€ annuel,

Considérant que la commune de Saint Augustin représente 77.01% de la participation financière sur l'année 2023, correspondant à un montant supplémentaire de participation de 77 010€, soit une participation pour un montant total de 359 451.88€ annuel,

Considérant l'intérêt pour les communes ainsi que pour le SIRP de répartir l'appel de fonds des communes de façon échelonnée, par trimestre,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation supplémentaire de la commune au SIRP de Saint Augustin – Mauperthuis pour un montant de 77 010€ pour l'année 2023,

APPROUVE que cette somme soit versée sur le 4^{ème} trimestre 2023,

APPROUVE que le SIRP émette 4 titres à terme échoir. Le 1^{er} titre d'acompte provisionnel est calculé au 1/4 de la participation N-1. Après le vote du budget de l'année en cours par le SIRP, les comptes provisionnels suivants sont calculés au réel. Le 2^{ème} acompte provisionnel tiendra compte du moins perçu ou du trop-perçu du 1^{er} acompte trimestriel.

7/ ACQUISITION DE TERRAIN

PARCELLE YH 137

Vu le mail reçu en date du 17 juillet 2023 émis par Mr Gilles Hermanstadt, par lequel ce dernier propose à la commune l'acquisition de la parcelle YH 137, située « le vert buisson », d'une superficie de 363m², située en zone N au PLU, Espace Boisé Classé,

Vu la proposition de prix émise par la commune en date du 27 juillet 2023 pour un montant de 363€,

Vu l'acceptation par le propriétaire en date du 1^{er} août 2023, de vendre à la commune la parcelle YH 137, au prix de 363€, soit 1€/m²,

Vu la situation de cette parcelle et la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019,

Considérant l'intérêt que ce terrain représente pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à acheter la parcelle **YH 137** pour un montant de 363€,

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune au BP 2023.

AUTORISE M. Le Maire et ses délégués à signer tous documents nécessaires à l'acquisition

8/ SDESM : DEMANDE SUBVENTION PROJET TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2024

Vu le souhait de la commune de procéder à la modification du système d'éclairage public présent sur la commune, pour des raisons économiques et environnementales, en faisant installer des lanternes LED ;

Vu le souhait de la commune de palier aux « points noirs » présents sur la commune,

Vu les aides financières accordées par le SDESM en faveur de l'électrification et l'éclairage public pour l'année 2024 ;

Considérant le devis de l'entreprise BIR CHENNEVIERES, située à Chennevières-sur-Marne (94438), concernant le changement d'éclairage de 13 points lumineux (rattachés à l'armoire EP situées rue de la Petite Croix) ainsi que la création de 3 éclairages publics, soit 1 rue de Melun, 1 rue de la Petite Croix et 1 chemin du bois ferment, pour un montant total de 10 672.00€ HT, soit 12 806.40€ TTC ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de modification du système d'éclairage public présent sur la commune en faisant installer des lanternes LED sur les 13 points lumineux rattachés à l'armoire EP rue de la Petite Croix ;

ACCEPTE la création de 3 points lumineux : 1 rue de Melun, 1 rue de la Petite Croix et 1 chemin du bois ferment ;

AUTORISE le Maire à signer le devis

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du SDESM ;

Départ de Anne Lise Loyer 19h20

Départ de Jean Pierre Santin 19h25

9/ GRDF : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 27,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Arrivée de Anne Lise Loyer 19h35

10/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE : CONVENTION FACTURATION ACHAT AUTOTEST

Monsieur le Maire expose que durant l'année 2022, pendant la période COVID, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, proposait aux communes de passer une commande groupée pour l'achat d'autotest et de capteurs CO2,

Vu la commande passée par la commune auprès de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, en date du 9/2/2022, pour l'achat de 20 boîtes d'autotest (5/boîtes), pour un montant de 74€,

Considérant que pour verser à la Communauté d'Agglomération la somme due par la Commune, il convient de d'établir une convention financière entre les deux parties,

Considérant la convention financière présentée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Commune de Saint Augustin dans le cadre d'achat groupé de capteurs et d'autotest,

AUTORISE le Maire et ses délégataires à signer la convention,

11/ COMITE DES FETES DE SAINT AUGUSTIN : PARTICIPATION FINANCIERE JUMELAGE 2023

Monsieur le Maire expose que pour l'organisation du jumelage 2023, organisé par le comité des fêtes de Saint Augustin, qui s'est déroulé en Corrèze, la mairie souhaite prendre à sa charge la location d'un mini bus pour toute la durée de l'événement (4jours),

Vu l'avance de frais effectuée par le comité des fêtes de Saint Augustin, pour la somme de 2 637.20euros, auprès du service de location,

Considérant la participation de la commune à cet événement,

Considérant la nécessité de rembourser au comité des fêtes de Saint Augustin pour la somme de 2 637.20euros,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à la mise en paiement de la facture n°001 du comité des fêtes de Saint Augustin,

12/ TARIF : VENTE BALLOT DE FOIN

Mr le Maire rappelle que la Mairie possède plusieurs terrains nus en zone Naturelle et Agricole sur la commune,

Considèrent que pour le bon entretien de ces terrains nus appartenant à la commune, il est nécessaire de faire évacuer le foin présent dessus après fauchage,

Il est proposé de vendre aux exploitants agricoles les ballots de foin au prix de 10€ l'unité,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE de vendre les ballots de foin fait sur les terrains appartenant à la commune au prix de 10€ l'unité,

13/ FETES ET CEREMONIES : « CONCERT GOSPEL »

Dans le cadre de l'organisation par la commune de Saint Augustin d'un concert Gospel, il est proposé de voter le tarif entrée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
VOTE par **14 voix POUR** et **1 ABST** Monin Nadège

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

TARIF ENTREE : 5 euros par personne de +12 ans,

14/ FETES ET CEREMONIES : TARIFS « SAINT AUGUSTIN FETE UNE REGION »

Dans le cadre de l'organisation par la commune de Saint Augustin, d'une soirée 3Saint Augustin fête une région, les hauts de France », il est proposé de voter les tarifs buvette/restauration et entrée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
VOTE par **14 voix POUR** et **1 ABST** Monin Nadège

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

TARIF ENTREE : 20 euros par adulte (+12ans), 15 euros par enfant (5-12ans), gratuit -5 ans

TARIFS BUVETTE :

	TARIFS BUVETTE/RESTAURATION
Soda/coca/coca zéro etc...	2 €
1 pichet de bière	10 €
1/2 pichet de bière	5€
Eau bouteille 1.5L	1 € 50
1 pichet de vin blanc	10 €
1/2 pichet de vin blanc	5€

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil que le concert Gospel ainsi que la soirée « Saint Augustin reçoit une région », organisés par la Mairie, étaient une vraie réussite. Les habitants ont répondu présents et nous

en sommes ravis. Il remercie tous les partenaires ainsi que toutes les personnes qui ont œuvrés pour leur organisation.

Monsieur le Maire informe également que pour pallier au mieux aux excès de vitesse récurant sur les rues de la commune, des contrôles routiers sont régulièrement mis en place par la Police Nationale de Coulommiers.

Monsieur David Hoguet informe le conseil que dans le cadre du projet « les sentiers de Saint Augustin », une convention est actuellement en cours entre la commune et le service des Espaces Naturels Sensibles du Département de Seine et Marne, dans le but de créer de nouveaux chemins de randonnée sur la commune, notamment 1 vers le chemin des Noyers et 1 « aux îles » (rue de Sainte Auberge). Une large communication sera faite une fois ces sentiers ouverts.

Il informe également que le prochain petit journal paraîtra courant octobre.

Monsieur Alain Lefebvre informe que le terrain de pétanque présent à coté de l'église est en cours de remise en état. Il sera de nouveau accessible prochainement pour le plus grand bonheur de nos boulistes.

Il informe également que notre demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne pour la réfection des voiries de la rue des Bordes et de la rue de Brie est toujours en cours d'étude. Nous sommes en attente d'un retour de leur service. Les travaux ne peuvent malheureusement pas commencer avant autorisation de leur part.

Monsieur Patrick Gelsumini rappelle que le balayage des caniveaux à lieu une matinée tous les 3 mois sur la rue de Meaux, Melun et Sainte Fare. Des affichages sont mis en place par nos agents la veille afin d'en informer les habitants concernés pour que ces derniers ne stationnent pas leur véhicule le temps du passage de l'entreprise. Malgré notre affichage et nos diverses relances et avertissements, nous constatons encore la présence de véhicules garés à ce moment-là. C'est pourquoi, dès à présent, sur arrêté de Mr le Maire, lorsqu'un véhicule sera stationné au moment du balayage, la Police Nationale sera requise pour venir faire un constat et amender. Il est donc vivement conseillé de bien vouloir déplacer son véhicule le temps de 2/3 heures une fois tous les 3 mois pour permettre un nettoyage complet et efficace.

Monsieur Denis Durand informe qu'à diverses reprises il a constaté des déchets laissés au sol au niveau du city stade, alors que plusieurs poubelles sont mises à disposition sur ce site.

Monsieur le Maire répond que des affiches de sensibilisations vont être mises en place afin de palier au mieux à ces incivilités.

Monsieur Marc Barreau déplore le manque d'affichage lorsque des chasses sont en cours sur notre territoire. Il informe qu'à plusieurs reprises il s'est retrouvé dans un périmètre de chasse involontairement.

Monsieur le Maire répond que sur notre territoire il y a des « chasses individuelles » qui sont organisées. Ce mode de chasse n'a pas obligation de baliser le périmètre utilisé, comme pour les « battues » ou il y a l'obligation de baliser. Il précise également que ces chasses sont effectuées avec du plomb et elles sont organisées à des dates précises, principalement les dimanches et jours fériés. Ces dates sont affichées en Mairie. Toutefois, la Mairie va procéder à une large communication de ces dates afin d'éviter à nos promeneurs de se retrouver dans un périmètre de chasse.

La séance est levée à 20h42